條例 / tiaoli du DQLL de 1740 (trad. Xie Xinzhe)

[412](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content%22%20%5Cl%20%22lu412)-1

遇告訟人命，有自縊、自殘及病死，而妄稱身死不明，意在圖賴詐財者，究問明確，不得一概發檢，以啟弊竇。其果係鬥殺、故殺、謀殺等項，當檢驗者，在京委刑部司官，及五城兵馬司、京縣知縣，在外委州縣正印官，務須於未檢驗之先，即詳鞫屍親、證佐、兇犯人等，令其實招以何物傷何致命之處，立為一案。隨即親詣屍所，督令仵作如法檢報，定執要害致命去處，細驗其圓長、斜正、青赤、分寸，果否係某物所傷，公同一干人衆，質對明白，各情輸服，然後成招。或屍久發變青赤顏色，亦須詳辯，不許聽憑仵作混報擬抵。其仵作受財，增減傷痕，扶同屍狀，以成冤獄，審實贜至滿數者，依律從重科斷。不先究致死根因明確，概行檢驗者，官吏以違制論。

Parmi les plaintes pour homicide, il y a des cas de suicide par pendaison, par arme blanche, ou des morts par maladie, dont certains prétendent sans fondement que la mort a des causes cachées, dans l’intention d’accuser à tort et d’extorquer de l’argent par le chantage. Il faut alors procéder à des interrogatoires approfondis jusqu’à ce que la lumière soit faite, en se gardant d’autoriser à tout coup l’examen forensique, ceci afin d’éviter les abus. S’il y a vraiment eu un homicide au cours d’une rixe 鬪殺, un meurtre 故殺, ou un assassinat 謀殺, tous actes nécessitant un examen forensique, sur le territoire de Pékin, c’est la responsabilité des fonctionnaires du Ministère des Peines, de la maréchaussée des cinq arrondissements 五城兵馬司 ainsi que des magistrats des districts métropolitains. Dans les provinces, c’est celle des fonctionnaires titulaires du sceau des districts ou des sous-préfectures. Avant de procéder à l’examen du cadavre, il faut d’abord interroger les proches de la victime, les témoins ainsi que le suspect du crime, et leur ordonner d’indiquer avec quel objet, quels points vitaux ont été atteints, et d’établir ainsi le dossier du cas. Puis le fonctionnaire doit se rendre sans délai au lieu où se trouve le cadavre et ordonner à l’exécuteur d’autopsie de l’examiner et d’en faire le rapport selon les règles[[1]](#footnote-1). Il faut déterminer le point vital qui a reçu le coup fatal et examiner les blessures pour savoir si elles sont rondes ou étroites, obliques ou droites, verdâtres ou rougeâtres ; il faut mesurer leur longueur afin de vérifier si elles correspondent à l’arme présumée. Toutes les personnes impliquées sont rassemblées, les confrontations ont lieu en public et font la lumière, chacun reconnaissant les faits, jusqu’à ce que finalement le prévenu avoue son crime. Après un certain temps, il peut arriver que la décomposition d’un corps fasse apparaître des traces rougeâtres ou verdâtres. Il faut bien noter ce fait et le distinguer de véritables blessures, et ne pas laisser l’exécuteur d’autopsie faire un rapport qui va faire croire à des blessures, sur la base duquel serait établie une sentence erronée. Quant à l’exécuteur d’autopsie qui a reçu de l’argent pour ajouter ou retrancher des blessures afin que son rapport forensique coïncide, s’il en résulte une injustice judiciaire, l’enquête doit déterminer le montant du pot de vin qui, en tant que « bien mal acquis », servira à établir la sentence et, si le maximum est atteint, sera puni de la peine la plus sévère prévue par la loi Tout fonctionnaire qui procède directement à l’examen forensique sans d’abord interroger sur la cause véritable du décès est condamné d’après la loi « Enfreindre un édit impérial » (art. 385).

[412](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content#lu412)-2

諸人自縊、溺水身死，別無他故，親屬情願安葬，官司詳審明白，准告免檢。若事主被強盜殺死，苦主自告免檢者，官與相視傷損，將屍給親埋葬。其獄囚患病，責保看治而死者，情無可疑，亦許親屬告免覆檢。若據殺傷而死者，親屬雖告，不聽免檢。

Dans tous les cas de suicide par pendaison ou par noyade, sans qu’il y ait d’autre cause à la mort, du moment que les proches du mort sont disposés à l’inhumation et que l’enquête du magistrat a fait toute la lumière, on peut accorder une dispense d’examen forensique. Au cas où la victime a été tuée par des bandits, si ses proches prennent sur eux de solliciter une dispense d’examen, les fonctionnaires, après avoir constaté les plaies et blessures, leur rendent la dépouille pour enterrement. Quant au détenu qui meurt de maladie malgré les soins prodigués par son garant, si les causes de la mort ne font aucun doute, il est également permis à ses proches de solliciter **une dispense du contre-examen de vérification ( ?? 覆檢[[2]](#footnote-2)).** Lorsque la mort été causée par un homicide ou des blessures intentionnelles, même si les proches en font la demande, la dispense d’examen forensique ne peut être accordée.

[412](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content#lu412)-3

凡人命重案，必檢驗屍傷，註明致命傷痕，一經檢明，即應定擬。若屍親控告傷痕互異者，許再行覆檢，勿得違例三檢，致滋拖累。如有疑似之處，委別官審理者，所委之官帶同仵作親詣屍所，不得弔屍檢驗。

Pour tout grave cas d’homicide, il faut examiner les blessures sur le cadavre et noter celles qui ont atteint un centre vital. Dès que le résultat de l’examen est clair, il faut sans délai fixer la sentence. Si les proches de la victime portent plainte en disant que les blessures diffèrent de celles qui ont été constatées, on peut leur accorder un contre-examen, mais il ne faut pas accorder un troisième examen en enfreignant les règlements ( ?), ce qui pourrait finir par impliquer à tort des innocents. S’il y a matière à doute et qu’on délègue alors à un autre fonctionnaire les soins de l’enquête, ce dernier, accompagné de son exécuteur d’autopsie, doit se déplacer de leur préfecture d’origine jusque sur le site où le corps doit être examiné, il est interdit d’enlever le corps pour l’examiner ailleurs.

[412](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content#lu412)-4

凡外省駐防旗人遇有命案，該管旗員，即會同理事同知、通判，帶領領催、屍親人等，公同檢驗。一面詳報上司，一面會同審擬。如無理事同知、通判之處，即會同有司官，公同檢驗，詳報審擬。

Pour tout homicide survenant entre membres d’une bannière en garnison dans une province, le fonctionnaire en charge de la bannière doit immédiatement se réunir avec le sous-préfet chargé des litiges entre les Bannières et la population civile[[3]](#footnote-3) ainsi qu’avec l’assistant sous-préfet chargé des questions judiciaire[[4]](#footnote-4), et amener de gré ou de force ( ??) les parents du mort et autres proches à se réunir pour assister ensemble à l’examen forensique. Il faut d’une part faire un rapport détaillé à l’intention des instances supérieures, d’autre part rassembler toutes les parties pour mener l’instruction et fixer la sentence. S’il n’y a ni le sous préfet adjoint chargé de régler les cas judiciaires, ni assistant judiciaire, c’est alors avec le magistrat local ( ?? 司官) que les autorités de la bannière doivent mener l’autopsie, faire le rapport détaillé sur l’enquête et proposer une sentence.

[412](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content#lu412)-5

凡人命呈報到官，該地方印官立即親往相驗，止許隨帶仵作一名、刑書一名、皂隸二名，一切夫馬飯食，俱自行備用，并嚴禁書役人等，不許需索分文。其果係輕生自盡，毆非重傷者，即於屍場審明定案，將原、被、鄰、證人等釋放。如該地方印官不行自備夫馬，取之地方者，照因公科斂律議處。書役需索者，照例計贜，分別治罪。如故意遲延拖累者，照易結、不結例處分。若係自盡，並無他故，屍親捏詞控告，按誣告律科斷。如刁悍之徒，藉命打搶者，照白晝搶奪例擬罪，仍追搶毀物件，給還原主。其勒索私和者，照私和律科斷，勒索財物入官。至該管上司於州、縣所報自盡命案，果屬明確無疑者，不得苛駁，准予立案，若情事未明，仍即秉公指駁，俟其詳覆核奪。

Dès qu’un homicide est signalé auprès des autorités, le fonctionnaire local titulaire du sceau se rend immédiatement à l’endroit où se trouve le cadavre pour procéder à l’examen. Il n’est autorisé à se faire accompagner que de l’exécuteur d’autopsie, d’un commis spécialiste des affaires judiciaires et de deux greffiers. Les porteurs, les chevaux, les provisions de bouche doivent rester à la charge exclusive du magistrat, et il est strictement interdit aux commis ou aux agents d’extorquer de l’argent. S’il ne s’agit en fait que du suicide de quelqu’un qui a fait peu de cas de sa vie, ou d’une rixe n’ayant pas entraîné de blessures fatales, le cas est conclu immédiatement après que l’enquête a montré la nature des blessures. L’accusé, le plaignant, les voisins, les témoins sont tous remis en liberté. Si le magistrat titulaire du sceau, au lieu de pourvoir à ses besoins en hommes, chevaux et frais de bouche, les prend sur place, il est délibéré sur la sanction à lui infliger au titre de l’article « Lever une surtaxe nom du service public» 因公科斂 (art. 352). Les commis et les agents qui sollicitent de l’argent sont condamnés à la peine établie par le calcul du bien mal acquis par chacun d’entre eux. si certains font traîner une affaire dans le but de compromettre des gens, ils sont sanctionnées au regard de l’article « ne pas conclure une affaire facile à conclure » 易結不結 (394-02 ?). S’il s’agit d’un suicide, sans autre cause de décès, et que les parents du mort forgent les termes d’une fausse accusation, ceux-là sont condamnés selon l’article « Accusations calomnieuses » (art. 336). Si des coquins rusés et violents prennent prétexte d’un homicide à venger pour ravir par la force les biens d’autrui, ils sont condamnés sur la base de l’article « Détrousser plein jour » (art. 268)[[5]](#footnote-5), et les biens dérobés par la force sont restitués à leur propriétaire. Quant à ceux qui contraignent autrui à accepter un accord privé, ils tombent sous le coup de l’article sur les « accords privés à propos d’une affaire d’intérêt public » (art. 381)[[6]](#footnote-6). Les instances supérieures qui reçoivent des rapports sur les cas de suicides ou d’homicides de la part des préfectures et des sous préfectures qu’ils sont chargés de superviser, lorsque les faits sont clairement établis sans équivoque, ne doivent pas rejeter brutalement ces cas, mais au contraire autoriser le classement du dossier. Toutefois, s’il demeure quelque incertitude sur les faits, ils doivent alors rejeter le cas en indiquant avec impartialité les points à reprendre, dans l’attente que leur soit retourné le dossier soigneusement révisé sur lequel ils statueront.

[412](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content#lu412)-6

大縣額設仵作三名，中縣額設二名，小縣額設一名；仍於額設之外，再募一、二人，令其跟隨學習，預備頂補，每名給發洗冤錄一部，選委明白刑書一人，與仵作逐細講解。每人撥給皂隸工食一名，學習者兩人共撥給皂隸工食一名。若有曖昧難明之事，果能檢驗得法，洗雪沉冤，該管上司，賞給銀十兩。其有檢驗故行出入，審有受賄情弊者，照例治罪，不許充役。

Dans les grandes sous-préfectures, il est établi un quota de trois exécuteurs d’autopsie, dans les sous-préfectures moyennes, il en est établi deux, et dans les petites sous-préfecture un seul. Toutefois, en dehors de ces quotas, on peut recruter une ou deux personnes pour qu’elles se forment en suivant les exécuteurs d’autopsie. On remet à chacune un exemplaire du *Traité pour laver les doutes*, et l’on choisit un expert qui connaît bien les traités de droit pénal pour qu’il les explique dans tous leurs détails aux **exécuteurs d’autopsie**. Chaque **autopsieur** touche le revenu d’un agent de yamen, et ceux qui sont en formation en touchent la moitié. S’il survient quelque cas particulièrement difficile, qu’ils trouvent moyen par l’examen forensique d’éviter une erreur judiciaire en lavant un innocent de tout soupçon, les autorités supérieurs peuvent leur accorder une prime de dix taëls. S’ils font un examen forensique qui contribue à innocenter ou inculper quelqu’un à tort de façon délibérée, et si l’enquête démontre qu’il y a eu concussion, ils sont punis selon les règles, et ils ne peuvent être admis parmi les agents de yamen.

[412](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content#lu412)-7

地方呈報人命到官，正印官公出，壤地相接不過五、六十里之鄰邑印官，未經公出，即移請代往相驗。或地處遙遠，不能朝發夕至，又經他往，方許派委同知、通判、州同、州判、縣丞等官，毋得濫派雜職。其同知等官相驗，填具結格通報，仍聽正印官承審，如有相驗不實，照例參處。

Pour tout rapport sur un homicide qui parvient à un magistrat dans un lieu donné, si le magistrat titulaire du sceau est parti en mission officiel, si dans une aire de 50 ou 60 li l’une des sous-préfectures a un magistrat qui n’est pas parti en mission, on l’envoie alors chercher pour qu’il vienne effectuer l’examen forensique. Si cette préfecture est trop éloignée pour qu’il puisse faire le trajet en un seul jour, ou s’il est déjà parti pour une autre destination, on délègue alors la responsabilité de l’examen forensique au sous-préfet 同知, au sous-préfet adjoint chargé des questions judiciaires通判, au magistrat de district州同, ou à son adjoint chargé des questions judiciaires州判, à l’assistant du magistrat local 縣丞 et autres fonctionnaires polyvalent aux multiples attributions. Ces fonctionnaires procèdent à l’examen forensique, remplissent les formulaires et rédigent le rapport, et laissent ensuite le magistrat titulaire du sceau continuer l’enquête. S’il y a dans l’examen forensique des inexactitudes, ces fonctionnaires sont **mis en cause** et sanctionnés selon les règles.

1. Ou les méthodes. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette loi secondaire présente quatre conditions qui ouvrent le droit à la dispense d’autopsie, à savoir le suicide, la noyade, l’homicide survenu lors d’un pillage et la mort de maladie d’un prisonnier. Compte tenu de la cohérence qu’il doit y avoir entre ces quatre cas, je suis encline à comprendre le terme ‘*fujian*’, employé dans le passage sur la quatrième circonstance exceptionnelle, non pas comme autopsie vérificatrice, le sens tel que la loi secondaire suivante définit, mais comme faisant référence tout simplement à l'autopsie. Autopsie vérificatrice, quant à elle, tout au moins sous les Qing, consiste en un ré-examen auquel on n'a recours qu'en conséquence d'une remise en cause de l'autopsie précédemment réalisée. Ce recours fait l'objet d'une demande, principalement dressée par les parties plaignante et défendant, et est soumis à l'accord des instances supérieures, ce qui montre que le '*fujian*', appréhendé de la sorte, ne constituait pas une démarche systématique. Partant, du fait que ce que la loi secondaire que nous étudions ici prévoit comme dispensable sous certaines circonstances est visiblement un dispositif *a priori* obligatoire, il ne serait pas pertinent d’assimiler le sens du ‘*fujian*’ dans ce contexte à l’autopsie vérificatrice. JB- JE PENSE QUE LA DISPENSE PORTE BIEN SUR LE « CONTRE-EXAMEN », OU « RÉEXAMEN » APRÈS CONSTATATION QUE LE PRISONNIER EST BIEN MORT DE MALADIE ; MÊME CHOSE PLUS HAUT : C’EST UNE FOIS QUE LES AUTORITÉS ONT CONSTATÉ LES CIRCONSTANCES DE LA MORT DE LA VICTIME DES BANDITS QU’ON REND SON CORPS AUX PROCHEX, LES DISPENSANT D’UN EXAMEN PLUS FORMEL, JB)

Le problème suscité par la même question d’homonymie existe également dans le cas du *fuyan* 覆驗, voir la loi secondaire no. 11. [↑](#footnote-ref-2)
3. 理事同知 : Magistrat de rang sous-préfectoral qui commande un ting 亭 (Hucker 7471), et qui était plus particulièrement en charge des cas « mixtes », mettant aux prises des « gens des Bannières » et la population civile, qui étaient régis par des règlements et des lois sensiblement différents. Problème de traduction : en frnaçais, *xian* est communément traduit par « sous-préfecture » ; le ting devrait donc être un district ? [↑](#footnote-ref-3)
4. 通判 : assistant du sous-préfet (tongzhi, voir notre précédente), notamment dans ses taches judiciaires (Hucker 7497) CEPENDANT, D’APRÈS LE TABLEAU FOURNI PAR XIE XINZHE, CES DEUX FONCTIONNAIRES SONT DE RANG PRÉFECTORAL (縣), ET NON SUB-PRÉFECTORAL （亭)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Official in charge of the seal | Assistant official | Chief officer | Miscellaneous officials |
| 1st class | 2nd class |
| Prefecture | 知州 (4b) | 同知 (5a) | 通判 (6a) | 經歷 (8a) or照磨 (9b) | ? |
| Sub-prefecture | 知府 (5b or 5a if directly affiliated) | 州同 (6b) | 州判 (7b) | 吏目 (9b) | 巡檢 (9b) |
| County | 知縣 (7a) | 縣丞 (8a) | 主簿(9a) | 典史 (non ranking) |

 [↑](#footnote-ref-4)
5. [律/lü 268 | Baizhou qiangduo 白晝搶奪人少而無凶器，搶奪也。人多而有兇器，強劫也。](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.2.268) Le terme qiangduo peut signifier « vol avec violence », « détrousser » (des biens, donc), mais aussi « enlever », « ravir » des personnes.  Dans l’article 412-5, et dans l’article 268 auquel il renvoie, il semble s’agir seulement des biens. Le petit commentaire de l’article 268 précise : si les gens sont peu nombreux et sans armes, il s’agit d’un « vol avec violence » (qiangduo) ; s’ils sont nombreux et armés, il s’agit d’un « pillage » (qiangjie). Dans les deux cas, l’acte est collectif,  il conviendrait donc d’ajouter « en bande » : vol en bande avec violence ; pillage en bande, etc… [↑](#footnote-ref-5)
6. Sihe gongshi 私和公事, j’ai rétabli le titre dans son intégralité, sans quoi on ne comprend pas l’esprit de cette loi. [↑](#footnote-ref-6)